

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 2021-06**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 4 juillet 2022.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et qu'il est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 août 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Claude Groulx, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant l’adoption et l’entrée en vigueur *Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d’immeubles de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19)* et le *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin notamment de revoir les paramètres d’encadrement des démolitions d’immeubles a paru le 5 août 2022 sur le site Internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 5 août 2022

Le secrétaire d’arrondissement,

Claude Groulx